



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 27 novembre 2024

N°2024/11-0240

L'an 2024, le 27 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 novembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 novembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
M. Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Marie-Christine BOURDIEU donne pouvoir à M. Charles DATOT,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Jean-Marie BATBY donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Denis CAPDEVIOLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT.

Absent :

M. Frédéric CARRERE.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Révision des attributions de compensation pour 2025 suite à l'actualisation des frais de mutualisation.

Nomenclature Acte :

7.1 – Décision budgétaire

Rapporteur : Sandrine CASINI

Les Attributions de Compensations (AC) constituent des reversements entre communes et agglomération suite à des transferts de compétences validés par une CLECT ou pour tenir compte de modifications des coûts des services mutualisés.

Ces AC évoluent donc à chaque transfert de compétence et chaque année pour actualiser les coûts des services mutualisés.

Pour 2025, il convient donc d'actualiser les coûts de mutualisation des services supports qui ne concernent que la ville de Mont de Marsan et l'agglomération afin de réviser les attributions de compensation.

A noter que l'ensemble des services mutualisés depuis 2015 ont évolué de 909 417 € (3 083 803 € contre 3 993 220 € pour 2024) ce qui représente 3% par an d'augmentation (cette évolution comprend les augmentations réglementaires comme point d'indice, revalorisation des grilles, hausse du smic, glissement vieillissement technicité (GVT), et les augmentations d'effectifs (+3 agents : 1 à la direction du numérique, 2 à la direction de la communication).

Pour **2025 (coût 2024)**, le coût des services mutualisés s'élève à 3 993 220 €, soit **+ 169 113,70 € par rapport à 2024**. Cette hausse s'explique, outre l'évolution du GVT, de la



revalorisation de 5 points d'indice en janvier 2024, de l'effet report de la hausse du point d'indice de 1,5% en 2023, de la revalorisation du SMIC et des indices planchers.

A noter qu'une partie des services mutualisés (direction générale, direction des ressources humaines et direction des finances) est refacturée au CCAS et CIAS pour respectivement 160 901,76 € et 344 560,10 €.

La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par services (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de délibérations, volume de dépenses de communication). Pour 2025, la part de Mont de Marsan augmente de 114 857,55 € et viendra donc augmenter les AC versées à l'agglomération en 2025.

Au titre de 2025, le tableau récapitulatif ci-dessous intègre les coûts des services mutualisés et leurs répartitions :

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2024 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2024 pour AC2025											
	SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDE/URID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG +	COMMUNICATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2024	DGS	Cabinet	TOTAL
	Total coût des services	943 163	478 985	351 443	557 374	334 406	674 200	3 339 571	390 200	263 449	3 993 220
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part MDM agglo	69,99%	63,63%	40,63%	65,04%	46,47%	52,26%	59%	51,47%	40,51%	
	montant pris en charge	660 115	304 781	142 774	362 512	155 388	352 352	1 977 922	200 839	106 722	2 285 482
PART MONT DE MARSAN	Quotepart mont de marsan	30,01%	36,37%	59,38%	34,96%	53,53%	47,74%	41%	48,53%	59,49%	
	montant à déduire de l'AC	283 048	174 204	208 669	194 861	179 018	321 849	1 361 649	189 361	156 727	1 707 737

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à actualisation des Attributions de Compensation (AC) au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (seule commune représentée dans les services communs).

L'actualisation des AC pour 2025 est représentée dans le tableau ci-dessous :



COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2024	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2025
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GELoux	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-5 035 792,24 €	-114 857,55 €	-5 150 649,79 €
POUYDESSEAUX	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	-8 030 102,39 €	-114 857,55 €	-8 144 959,94 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 19 novembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensation pour 2025,

Approuve la révision des attributions de compensation comme suit pour 2025,



COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2024	Ajustement mutualisation des services ressources	TOTAL AC 2025
BENQUET	-246 076,00 €		-246 076,00 €
BOSTENS	-31 943,00 €		-31 943,00 €
BOUGUE	-140 512,00 €		-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-197 026,00 €		-197 026,00 €
CAMPAGNE	-125 443,00 €		-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-33 715,00 €		-33 715,00 €
GAILLERES	-135 097,00 €		-135 097,00 €
GELoux	-56 391,00 €		-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-86 681,00 €		-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-69 884,00 €		-69 884,00 €
MAZEROLLES	-110 254,00 €		-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-5 035 792,24 €	-114 857,55 €	-5 150 649,79 €
POUYDESSEaux	-179 271,00 €		-179 271,00 €
SAINT AVIT	-68 938,00 €		-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-205 989,00 €		-205 989,00 €
SAINT PERDON	-104 232,15 €		-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 182 143,00 €		-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-20 715,00 €		-20 715,00 €
TOTAL	-8 030 102,39 €	-114 857,55 €	-8 144 959,94 €

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024



ID : 040-244000808-20241203-2024_11_0240-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).